



ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

N° 53728/D3/PMM

FOURNITURE DE :

PIECES DE FREIN POUR RAMES ZM, VOITURES ET WAGONS

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ CADRE



PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'ONCF a adopté, depuis le 22 Janvier 2014, un règlement régissant les conditions et formes de passation des Marchés de l'ONCF, connu sous la référence: RG.0003/PMC Version 02 (le " Règlement des achats ONCF "), ainsi que le cahier des clauses générales applicables aux Marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (le CCGT : Section I du CCG.0004 Version 02 du 22 Janvier 2014).

Ce Règlement des achats ONCF, ainsi que le CCGT sont disponibles et téléchargeables à partir du Site de l'ONCF (www.oncf.ma).

La responsabilité du Titulaire demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai de livraison et la conformité des fournitures aux spécifications du Marché, aux règles de l'art et au Règlement des achats de l'ONCF.

Le Soumissionnaire sera tenu de solliciter lui-même auprès de l'ONCF et des tiers, les informations qui pourraient lui manquer pour établir son Offre et, le cas échéant, signer le Marché. Le Soumissionnaire ne peut se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier un non respect de la Consultation, des dispositions de l'Offre ou, le cas échéant, du Marché.

SOMMAIRE

INTROCUCTION

AVIS D'APPEL D'offres

CHAPITRE I : GENERALITES.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGELEMENT.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.

CHAPITRE V : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF.

ANNEXES :

DECLARATION SUR L'HONNEUR.
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.
MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE.
MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENT ET SOCIAL ».
MODELE D'ACTE DE CAUTIONNMENT
MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 53728/D3/PMM

AVIS D'APPEL D'OFFRES

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 53728/D3/PMM
SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

VENDREDI Le 03 MARS 2017 à 09 heures (Heure locale), il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF, sis rue Mohamed TRIKI - AGDAL, RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant la mise en place d'un **marché cadre** pour la fourniture suivante :

➤ **PIECES DE FREIN POUR RAMES ZM, VOITURES ET WAGONS**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du siège de l'ONCF, sis 8bis rue Adderrahmane El Ghafiki, Agdal, Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse www.marchéspublicque.gov.ma et du portail ONCF à l'adresse: www.oncf.ma .

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 75.000,00DH (Soixante Quinze mille dirhams).

L'estimation du coût de la fourniture établie par le maître d'ouvrage est fixée à : **7.140.000.00DH/TTC/AN** (Sept Million Cent Quarante mille dirhams toutes taxes comprises)

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27-29 et 31 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 53728/D3/PMM

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I
GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution, de réception et de règlement pour la fourniture de :

➤ **PIECES DE FREIN POUR RAMES ZM, VOITURES ET WAGONS.**

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

La description de la fourniture est donnée sur les bordereaux des prix à retourner à l'ONCF, renseignés par les prix, délais et revêtu des cachets et signature du soumissionnaire.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS D'EXECUTION

La fourniture proposée doit correspondre aux conditions techniques plan et références prévues dans le corps de la désignation de fourniture indiquées aux bordereaux des prix.

ARTICLE 4 – LIEU DE FABRICATION OU DE PROVENANCE

Le concurrent devra indiquer sur son offre le lieu de fabrication ou de provenance de la fourniture proposée.

ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- Pièce 1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce 2 : Le cahier des prescriptions spéciales comprenant :
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce 3 : Le bordereau des prix;
- Pièce 4 : Les PLANS (si prévu);

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 - REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERES APPLICABLES AU MARCHÉ CADRE

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment:

- Règlement RG.0003/PMC version 02 du 22/01/2014, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office Nationale des Chemins de Fer.
- Le Cahier des Clauses Générales CCG.0004 version 01 du 22/01/2014, applicable aux marchés passés pour le compte de l'ONCF.
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- tout texte mentionné au CCTP ;

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

D'une manière Générale, le titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, sur l'application de tout règlement technique.

ARTICLE 7 -PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE CADRE

Conformément aux prescriptions de l'article 4 du CCGT, les pièces contractuelles postérieures à la signature du marché cadre sont :

- Commandes (ordres de livraison).
- Les ordres de service.
- Les avenants éventuels.
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE CADRE

8.1 Entrée en vigueur du Marché

Le Marché entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service adressé par le Directeur Achats ou son représentant expressément désigné.

Ladite notification interviendra dans un délai de Cent vingt (120) Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis dans le cadre de l'Appel d'Offres.

8.2 Durée du Marché cadre

La durée initiale du Marché est de 1 (un) an à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché, telle que définie à l'Article 8.1. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée de 1 (un) an à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder trois (3) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Chaque Partie aura le droit de mettre un terme au Marché moyennant un préavis notifié à l'autre Partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE :

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception, livraison express de lettre avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire, au domicile élu par ce dernier dans les conditions prévues à l'article 16 du CCGT.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention «non réclamée», l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 10- MAITRE D'OUVRAGE –MAITRE D'ŒUVRE :

Pour l'application du marché, les attributions prévues par le Règlement Général des Achats (RG.0003/PMC version 02) sont arrêtées comme suit :

- **Maître d'Ouvrage** : Office National des Chemins de Fer représenté par le Directeur du Pôle Maintenance Matériel ou son représentant expressément désigné.
- **Maître d'œuvre** : Les attributions du maître d'œuvre sont exercées par le chef du Département Approvisionnements et Logistique représenté par le Chef du Service Support Logistique. Outre les tâches expressément dévolues au Maître d'œuvre dans le marché, celui-ci exerce toutes prérogatives techniques et de gestion administrative et financière du marché lié à la préparation et à l'exécution des prestations.

A cet effet, le Maître d'œuvre :

- * Délivre la réception provisoire, et assiste le maître d'ouvrage dans les opérations de réception définitive du marché.
- * Valide les documents émis en cours de l'exécution du marché et établit tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations contractuelles.
- * Instruit les réclamations du titulaire.
- * Avise le fournisseur en cas de non-conformité technique .
- * Assure la mise à dispositions du matériel non-conforme pour enlèvement par le fournisseur.

Tout changement ultérieur dans la désignation du maître d'œuvre ou dans l'étendue de ses missions doit être notifié au titulaire par ordre de service adressé au titulaire par le Directeur Achats.

ARTICLE 11- NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Marché, il est précisé que :

- 1) la personne chargée de fournir au Titulaire ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, est Monsieur Le Directeur Achats.
- 2) la liquidation des sommes dues par l'ONCF en exécution du Marché sera opérée par les soins de la personne habilitée à agir au nom du maître d'ouvrage
- 3) les paiements prévus au Marché seront effectués par [le comptable chargé du paiement], seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant Maximum, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du Règlement des Achats.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) sous-traitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de sous-traitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

ARTICLE 13: AUTORISATION D'IMPORTATION

Le présent Article n'est pas applicable que si les fournitures sont importées.

Pour permettre à l'ONCF d'obtenir l'autorisation d'importation en temps opportun, le titulaire est tenu de lui adresser dès la notification du marché, les factures pro-forma du matériel à importer, accompagnées de la documentation technique y afférente.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des lois et règlement applicables en matière d'importation et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS TECHNIQUES

Le Titulaire devra s'engager à communiquer à l'ONCF, sur simple demande de celui-ci, toutes informations techniques relatives à la maintenance des Fournitures.

Tous les frais inhérents à la communication desdites informations seront à la charge du Titulaire.

ARTICLE 15 : REGLES DE SECURITE

Le titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du marché cadre, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

Le titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ces obligations.

CHAPITRE II

MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 1 – DEPOT DE PROTOTYPES

L'ONCF se réserve le droit en cas de nécessité technique, d'exiger la livraison d'une pièce prototype pour examen et validation avant la livraison de la totalité de la quantité du poste en question.

ARTICLE 2– QUANTITE ANNUELLES MAXIMALES ET MINIMALES DU MARCHE CADRE

Le montant annuel maximal du marché cadre sera celui des quantités fixées au bordereau des prix des articles attribués.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02, le maximum annuel ne peut être supérieur à deux fois le minimum. L'Office n'a pas l'obligation de commander le minimum.

ARTICLE 3 - REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE CADRE

Les conditions du Marché cadre peuvent faire l'objet d'une révision, par avenant, Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02,

Cette révision ne doit en aucun cas conduire :

- (i) en cas d'augmentation de la quantité ou de la valeur des Fournitures, à une augmentation de plus de dix pour cent (10%) du Montant Maximum ; et
- (ii) en cas de diminution de la valeur ou de la quantité des Fournitures, à une diminution de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du Montant Minimum.

La révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant à l'occasion de chaque reconduction du Marché.

ARTICLE 4- CONDITION DE LIVRAISON

Pour les titulaires installés au MAROC :

Les livraisons seront effectuées au Magasin Central Casablanca à Casablanca.

La mise en place et le rangement seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra aviser le chef du Magasin Central, par fax n° 05 22 62 05 34, 48 heures au moins avant la date prévue pour la livraison.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison défini au présent Article 18.1. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, le déchargement, la mise en place et le rangement des Fournitures seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison des Fournitures dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché. Il est rappelé, à cet égard, que l'emballage des Fournitures doit être conforme au descriptif technique.

Pour les titulaires originaires de la zone A (France, Belgique, Espagne, Italie) :

Les conditions d'expédition : EXW, FOB sur navire et CFR emballage compris sont à préciser sur l'offre.

Pour les titulaires originaires de la zone B (Pays autres que la zone A) :

L'expédition doit être CFR emballage compris.

NB :

Les prix unitaires proposés doivent correspondre au mode d'expédition choisi par le titulaire.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Pour les titulaires non installés au Maroc :

En cas d'expédition FOB ou CFR , le titulaire devra aviser l'ONCF par fax au n°212 05.37.68.66.63 , le jour même de l'embarquement, des références d'expédition (nom du navire ou n° du vol , port ou aéroport d'embarquement, date de départ, numéro du connaissement ou de la LTA, poids brut et net et valeur du matériel) pour lui permettre de couvrir l'assurance qui est obligatoirement souscrite au MAROC.

Faute de réception de ces documents, le titulaire sera tenu de remplacer le matériel, en cas de casse, de manquant, d'avaries, etc. tous frais à sa charge.

ARTICLE 6- DEDOUANEMENT-FRAIS DE MAGASINAGE – MARQUAGE DES COLIS

6.1 : dédouanement –frais de magasinage :

Pour toute expédition, le titulaire devra adresser au MAGASIN CENTRAL POLE MAINTENANCE MATERIEL (BUREAU TRANSIT) sis : 2 Rue Jaâfar El Barmaki (CASABLANCA) MAROC :

a/ Une copie originale de la facture nécessaire au dédouanement.

b/ Un certificat de circulation des marchandises (EUR.1 Original de couleur verte), dûment visé par la douane locale, pour toute expédition du matériel dont le montant est supérieur à 6000,00 EUROS ou une déclaration sur facture originale pour les exportateurs agréés.

Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numéro d'autorisation de l'exportation doit être y être mentionné.

c/ Une déclaration sur facture originale pour toute expédition du matériel dont le montant est inférieur ou égal à 6000,00 EUROS (pour les exportateur non agréés).

d/ Une lettre de voiture internationale (CMR originale) pour les expéditions faites par camion.

e/Une copie originale du connaissement consignée et notifiée au nom de l'ONCF pour les expéditions maritimes.

Les pièces (b) ou (c) sont à fournir uniquement par les titulaires originaires de la Communauté Européenne.

Les frais de douane, magasinage ou autres découlant du manque de ces documents seront à la charge du titulaire.

6.2. Marquage des colis

Chaque colis doit porter obligatoirement le marquage du marché comme suit :

ONCF.....CASABLANCA
(N° du marché cadre) (N° d'ordre du colis)

ARTICLE 7- CONDITIONNEMENT

Le Titulaire est tenu d'utiliser un emballage offrant un degré de solidité et un de protection adéquat.

En cas de manquant ou avarie, le Titulaire est tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir réclamer de complément de rémunération à l'ONCF :

- (i) à la livraison des Fournitures manquantes et/ou
- (ii) au remplacement la (ou des) Fourniture(s) avariées.

ARTICLE 8 - DELAI DE LIVRAISON- ORDRE DE SERVICE DE REPORT - COMMANDE- CAS DE FORCE MAJEURE- PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

8.1 DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison souhaitable est de 3 mois à compter de la date de réception de chaque ordre de livraison.

De préférence ce délai de livraison ne doit pas dépasser 6 mois.

Le délai de livraison est à réduire dans toute la mesure du possible.

Ce délai ne pourra être dépassé que pour des cas de force majeure qui surviennent pendant les délais contractuels.

Est considéré comme cas de force majeure conformément aux articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913), formant code des obligations et contrats, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible ou inévitable.

Les cas de force majeure définis ci-avant devront être dûment justifiés par le Titulaire par-devant l'ONCF qui lui en donnera acte et prorogera à due concurrence les délais contractuels de livraison.

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché cadre par survenance d'un événement de force majeur telle que définie par les Articles 268 et 269 du Dahir du 12 Août 1913 formant code des obligations et Contrats, il peut demander la résiliation.

La carence des sous-traitants ne pourra être invoquée pour obtenir une prolongation des délais.

8.2 – ORDRE DE SERVICE DE REPORT :

Les demandes de report de délai de livraison formulées pendant le délai contractuel, dûment justifiées et admises par l'ONCF, feront l'objet d'ordre de service.

Il peut être procédé à un report du Délai de Livraison par Ordre de Service pour neutraliser :

- Tout retard dans l'exécution des Prestations qui serait expressément reconnu par l'ONCF comme lui étant imputable ;
- Le délai nécessaire pour désigner le transporteur qui sera chargé d'importer les Fournitures depuis l'étranger, le cas échéant.

Le titulaire est tenu de retourner à l'ONCF l'accusé de réception des ordres de service dûment signés par lui, dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, l'ordre de service est considéré comme étant accepté par le titulaire.

8.3 – COMMANDE (ORDRE DE LIVRAISON)

Les livraisons seront effectuées au fur et à mesure des besoins de l'ONCF sur le vu de commandes (ordres de livraison).

8.4 – CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

Les intempéries et autres phénomènes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravité telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai de Livraison à due concurrence

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié :

- (i) unilatéralement à l'initiative du Maître d'ouvrage ou
- (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

8.5 PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

1 - En cas de retard dans la livraison ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit, en temps utile, par le titulaire à l'ONCF et admis par lui, il sera fait au titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice, le cas échéant, des dommages intérêts que pourrait réclamer l'ONCF une retenue de :

- ✓ 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur, toutes taxes comprises, de la fraction de la fourniture livrée en retard.

2 – Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

3- Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial hors taxe du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

4 - Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONCF est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT – Section I du cahier des clauses Générales Applicables aux marchés passés pour le compte de l'ONCF (CCG.0004 – VERSION 01 du 22/01/2014).

5 - L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au titulaire pour la partie de la fourniture ou de la prestation en jeu à la prorogation du délai de livraison correspondant, d'une

durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 - Le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au titulaire. **(Pour les titulaires étrangers et en cas de paiement par crédit documentaire ou remise documentaire, le titulaire devra régler le montant des pénalités encourues. A défaut, la libération de la caution définitive et la retenue de garantie ne sera pas effectuée par l'ONCF).** Si le retard se prolongeait au delà de un (1) mois, l'ONCF aurait le droit de résilier le marché pour la fraction de la fourniture en retard, sans indemnité en faveur du titulaire et d'en assurer ailleurs l'exécution aux frais, risques et périls de celui-ci, le tout sans préjudice des pénalités prévues au premier alinéa du présent article; celui-ci courant jusqu'à notification de la décision de l'ONCF.

CHAPITRE III

RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 1 – RECEPTIONS

1.1 Réception en usine

L'ONCF se réserve le droit de faire la réception quantitative et qualitative à l'usine du titulaire, pour s'assurer de la conformité des fournitures à livrer, par des agents de l'ONCF ou tout autre organisme désigné par lui, conformément aux prescriptions du présent Cahier des Charges.

Au cas où pour une raison quelconque, les agents de l'ONCF ou l'organisme désigné n'arrivent pas à procéder à cette réception, le titulaire, après accord du maître d'ouvrage est tenu de procéder à l'auto- réception de la fourniture.

Cette réception ne diminue en rien la responsabilité du titulaire et ne préjuge en rien les résultats de la réception provisoire.

1.2 Réception provisoire

La réception provisoire quantitative et qualitative aura lieu à l'arrivée du matériel au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA; Elle sera effectuée par un représentant du maître d'ouvrage en se conformant aux conditions fixées par le marché, et le cas échéant aux échantillons ou aux prototypes déposés et acceptés.

Les réceptions partielles peuvent être effectuées au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA.

1.3 Réception Définitive – Réserves

1.3.1 Réception définitive :

La réception définitive aura lieu à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article « GARANTIE » et après la levée de toutes les réserves.

Cette réception définitive donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal.

1.3.2 Réserves :

Les défauts de conception, de fabrication, ou d'origines diverses susceptibles de retarder la réception définitive du matériel, seront matérialisés par réserves formulées par l'ONCF pendant la période de garantie

Les réserves seront portées à la connaissance du titulaire aussitôt qu'un tel défaut aura été enregistré.

ARTICLE 2 - RETENUE DE GARANTIE

La Retenue de Garantie est fixée pour chaque Commande à sept pour cent (7%) du Montant TTC [du montant TTC de la Commande concernée]. Elle est prélevée sur chaque situation d'acompte conformément aux termes de l'article 57 du CCGT.

La Retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque Marocaine agréée et ce conformément à la réglementation en vigueur

Ledit cautionnement peut être constitué par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la Retenue de Garantie.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive de la dernière Commande [la Commande concernée] aura été prononcée, le paiement de la Retenue de Garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la Retenue de Garantie sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF.

ARTICLE 3 - GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 12 mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de la réception provisoire correspondante dûment prononcée.

Pendant ce délai, le titulaire est tenu de remplacer, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dû par lui à l'ONCF, la fourniture présentant des vices de fabrication ou défaut de matière.

Lorsqu'un vice ou défaut paraissant imputable au titulaire est reconnu, l'ONCF en informe le titulaire et l'invite à participer, dans un délai donné à un examen contradictoire en vue de rechercher les causes du défaut ou vice et de déterminer les responsabilités encourues. Si le titulaire ne répond pas dans un délai fixé, il sera responsable dudit vice ou défaut.

ARTICLE 4- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant Maximum TTC.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché cadre.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la Réception provisoire de la dernière commande.

Au sens du présent Article, la dernière Commande s'entend de la Commande dont la passation conduit à atteindre le Montant Maximum relatif à la dernière année budgétaire d'exécution du Marché.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché restera en vigueur.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

ARTICLE 5- NATURE DES PRIX

Le Marché cadre est à prix unitaires.

Les sommes dues au Titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix ou bordereau des prix –détail estimatif, le cas échéant, indiqués au chapitre

VI du présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché cadre.

Les prix du marché cadre sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 6- CARACTERE DES PRIX

Les Prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du marché cadre.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, telle que définie dans le règlement de consultation relatif à l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur les Prix lors du règlement.

ARTICLE 7- MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Conditions de paiement

Titulaire établi au Maroc

Le paiement des Fournitures sera effectué par virement bancaire comme suit :

- Quatre vingt treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée conforme à 90 jours fin du mois après la date de la réception provisoire de la dite fourniture.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures, suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

Facturation

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)
- Le N° de la patente
- les quantités livrées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché [et de la Commande]
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix – Détail Estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas échéant.

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Ces factures, accompagnées des bons de livraison correspondants signés et cachetés par l'ONCF du procès-verbal de Réception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Titulaire non établi au Maroc

A. Paiement par transfert

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée sera effectué par transfert bancaire payable à soixante (60) Jours date de dédouanement.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

B. Paiement par accreditif

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures livrées sera payé par crédit documentaire irrévocable et confirmé payable à 60 Jours date d'expédition des Fournitures, contre remise des documents ci-après à la banque:
 - o Factures commerciales établies pour cent pour cent (100%) de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signés et cachetés.
 - o Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
 - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien

Ou

 - o [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
 - o Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel - Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241). [;]
- Sept pour cent (7%) [du montant des Fournitures] par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au crédit documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

C. Paiement contre remise documentaire

Les sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures seront payées comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures sera payé contre remise documentaire à 60 Jours date d'expédition des Fournitures contre présentation des documents suivants :
 - o Factures commerciales établies pour cent pour cent 100% de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signés et cachetés.
 - o Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
 - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien

Ou

 - o [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
 - o Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel - Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241).
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au paiement contre remise documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

Facturation

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

CHAPITRE IV

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 1 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 5 du CCGT applicable aux marchés de travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF, le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché cadre, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, en 2 exemplaires.

ARTICLE 2 - PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Conformément aux termes de l'article 24 du CCGT, le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation ou revendication en matière de propriété industrielle et commerciale présentant un lien avec les Prestations.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, sur simple demande, lesdits actes de cession, de licence d'exploitation ou d'autorisation.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins ou marques de fabrique utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i), si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui, notamment les frais de destruction de tout ou partie des Fournitures.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements du Titulaire au titre du présent Article survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché cadre, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable.

Les engagements de confidentialité souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 4 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché cadre.

ARTICLE 5- RESILIATION DU MARCHÉ CADRE

Le marché cadre est résilié de plein droit sans indemnité, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 43, 44, 45, 46 et 48 du CCGT – Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Au cas où l'ONCF constate une incapacité du titulaire à honorer ses engagements en termes de qualité du matériel livré ou non respect du délai de livraison, l'ONCF se réserve le droit de résilier le marché après un préavis de 30 jours en plus des mesures coercitives prévues par l'article 68 du cahier des clauses générales applicables aux marchés passés pour le compte de l'ONCF.

L'autorité de signature du marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 6: LANGUE

La langue d'interprétation et de rédaction du présent marché est la langue française qui est celle de sa rédaction et de sa signature.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

En cas de litige, la traduction prévaut.

ARTICLE 7 – TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CAHIER DES CHARGES

Les titres des chapitres du présent cahier des charges et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 69 et 70 du CCGT-Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

CHAPITRE V

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'Article 19 du Règlement des achats de l'ONCF (RG.0003/PMC – version 02), le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 26 dudit règlement ;
- d) les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e) le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 23 dudit règlement;
- f) les modèles de la déclaration d'intégrité et de l'engagement « environnement et social » ;
- g) le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

2.1. Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales, qui :

-justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

-sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

-sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2.2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

-les personnes en liquidation judiciaire ;

-les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;

-les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF;

-les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 3 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- les pièces des dossiers administratifs, technique,
- l'offre technique et,,
- une offre financière, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

3-1 : L'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique(Excel) doit comprendre :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF , il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) Les entreprises étrangères sont tenues de préciser dans un document à part :

-la nature et le montant des prestations à réaliser au Maroc

-la nature et le montant des prestations à réaliser dans leurs pays d'origine

- l'existence ou non d'une succursale au Maroc ; à ce sujet, il a noté que pour les travaux dont le délai d'exécution dépasse six mois, le titulaire du marché a l'obligation de créer une succursale au MAROC.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait les renseignements susvisés constituent un élément de jugement des offres.

3-2 : L'offre technique comprend (en deux exemplaires, numérotation de l'offre de l'ordre.../nombre de page): Le Soumissionnaire devra joindre les documents suivants :

Les Soumissionnaires sont invités à joindre les documents suivants :

- Les documents attestant l'origine de la fourniture ;
- Pour les revendeurs : Attestation d'autorisation de vente originale de la part du fournisseur d'origine;
- toute documentation technique permettant d'appréciation de la fourniture proposée (fiche technique ; plans de détail ; composition des matières utilisées ; processus de fabrication...)
- Le planning des fournitures selon lequel le fournisseur s'engage à livrer dans le délai fixé à ne pas dépasser 3 mois (délai maximal 6 mois);

-Le soumissionnaire est tenu de renseigner « l'état des marques proposées » jointe au présent règlement de consultation.

N.B : Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas précisé dans son offre les marques équivalentes, les marques précisées dans le CCTP seront contractuelles et engageront le titulaire.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

4.1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

4.1.1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement des Achats de l'ONCF.

La déclaration sur l'honneur doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit du nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- ✓ l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle
- ✓ l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus ;
- ✓ l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- ✓ l'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- ✓ l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
- ✓ l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- ✓ la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF.

b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

4.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF:

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- ✓ un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- ✓ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOURADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

f) La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

g) L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

4.2- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND : (EN DEUX EXEMPLAIRES, NUMEROTATION DE L'OFFRE DE L'ORDRE.../NOMBRE DE PAGE) :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a livré la fourniture similaire durant les cinq dernières années ;
Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- c) Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " **Lu et approuvé** ".

Nb : le matériel doit être de fabrication neuf et non rénové ou révisé.

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvée) par chacun des membres du groupement

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes:

a. **La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet et éventuellement le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Dossiers administratif et technique".

b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique(Excel). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention " Offre financière ".

En cas de différence entre la version papier et la version numérique, c'est la version papier qui sera prise en considération.

c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

L'offre technique comprend : (en deux exemplaires, avec numérotation de l'offre par numéro d'ordre.../nombre de page) :

- Les copies certifiées conformes des documents attestant l'origine de la fourniture.
- Pour les revendeurs : copie certifiée conforme de l'attestation d'autorisation de vente de la part du fournisseur d'origine.

- toute documentation technique permettant l'appréciation de la fourniture proposée (fiche technique, plans de détail, composition des matières utilisées, processus de fabrication...)

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots concernés;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des achats de l'ONCF, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD, à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service susvisé;
- Soit les remettre, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché cadre est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

- tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
- Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 8- INFORMATION DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8bis rue Abderrahmane et Ghafiki Agdal RABAT – MAROC (Fax (212) 05.37.68.66.63) par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou éclaircissement reçue dans le délai ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel

d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédent la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois(3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision. Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze **(75) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 75.000,00DH (Soixante Quinze mille dirhams).

Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF, dans les cas suivants :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- si le soumissionnaire modifie son offre financière ;

- si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre.

ARTICLE 11: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de l'ONCF.

11-1 : Critères d'admissibilité des concurrents :

11-1-1 : Pour l'offre de base :

Les critères d'admissibilité des concurrents sont basés sur l'appréciation des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et technique par la commission d'appel d'offres ;

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

Les critères d'admissibilité des concurrents sont les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.

Les critères sont complétés par la conformité des renseignements fournis dans l'offre technique.

11-1-2 : Pour l'offre variante :

L'évaluation technique tiendra compte des éléments contenus dans l'offre technique

11-2 : Les critères d'attribution du marché cadre:

Les offres des concurrents admis sur le plan technique et administratif seront évaluées comme suit :

Le seul critère à prendre en considération est le prix proposé.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS:

Après l'admissibilité des concurrents en vertu des articles 2 et 3 ci-avant, il sera procédé à l'évaluation technique et la comparaison des offres.

Seules les offres des soumissionnaires admis seront étudiées sur le plan technique et financier.

L'évaluation technique et la comparaison des offres se feront comme suit :

12.1 : Évaluation technique

L'évaluation technique se fera conformément aux exigences techniques prévues par poste par les documents techniques indiqués dans le cahier des prescriptions spéciales et le corps de la désignation.

Toutefois, des écarts minimes par rapport à cette spécification n'ayant pas d'influence sur les caractéristiques techniques du matériel et qui sont jugés acceptables pourraient être admis.

12.2 : Evaluation financière :

Seules les offres déclarées techniquement conformes seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera faite en fonction du coût de l'offre.

Pour les offres libellées en devises, le cours de change qui sera pris en considération pour l'évaluation des offres est le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghreb.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

ARTICLE 13 : LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHE CADRE

La langue d'interprétation et de rédaction des pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

Le marché sera rédigé en langue française.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

ARTICLE 14 : PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE

A- Le concurrent doit présenter obligatoirement une offre pour la « solution de base » strictement conforme au dossier d'appel d'offres, et peut présenter une solution variante.

B- Conditions et limites de la présentation de l'offre variante:

Des variantes peuvent être proposées dans les limites et conditions ci-après :

1 – L'offre variante doit être établie en conformité avec toutes les dispositions des prescriptions administratives et techniques du présent dossier d'appel d'offres.

2 – La variante portera sur le respect des caractéristiques de l'offre de base.

Le soumissionnaire devra justifier d'une expérience éprouvée dans le domaine à soumettre à l'acceptation du Maître d'ouvrage par la fourniture des attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à celles proposées par le soumissionnaire en variante.

3- Les justifications, de la solution variante devront respecter les règles prescrites par les documents et les règlements en vigueur.

4 – L'offre financière concernant la proposition variante devra donner tous les détails et sous-détails nécessaires à la vérification des prix y compris les plans d'exécution de la solution variante,

5- Le délai proposé ne doit pas dépasser 06 mois calendaires.

C- Présentation de l'offre variante :

L'offre variante doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- la mention « offre variante » ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Le dossier relatif à l'offre variante doit comprendre deux (2) enveloppes :

a) La Première enveloppe (Offre financière) :

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre financière variante ». Elle doit comprendre :

1. L'acte d'engagement (suivant le modèle joint au présent règlement), comportant le montant de l'offre globale en tenant compte de la variante proposée;
2. Le bordereau des prix;
3. Toute information complémentaire ayant trait ou justifiant les prix ou le montant de l'offre.

b) La deuxième enveloppe (offre technique) :

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre technique variante ». Elle doit comprendre :

1 – une notice descriptive et justificative des dispositions proposées, accompagnée en particulier des documents et règlements, remplaçant ceux de la solution de base, qui seraient modifiés ou annulés par la variante, des brochures techniques et des références ;

2 -Un document indiquant les articles des prescriptions techniques modifiés ou annulés par la variante et la nouvelle rédaction de ces articles ou les articles nouveaux que le concurrent propose d'introduire en remplacement;

3- Le délai d'exécution relatif à la variante ;

4- l'avantage de la solution variante par rapport à la solution de base ;

5- des attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles des prestations similaires ont été exécutés ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont bénéficiés. Chaque attestation précise la nature des fournitures, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité des signataires.

NB : Les pièces du dossier administratif et le dossier technique sont valables aussi bien pour la solution de base que pour l'offre variante.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit du choix de la solution (offre de base ou variante) à retenir.

ARTICLE 15 : CONVERSION DES MONNAIES

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 16 : INTRODUCTION DE MODIFICATIONS

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'offres sans changer l'objet du marché cadre. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

ARTICLE 17 : REPORT DE DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objets du marché cadre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé,

le report de la date de séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 18 : LES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

- produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;
- confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;
- régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant ;
- justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti (1) ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

ARTICLE 19 : REJET DES OFFRES

1. La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :

- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;
- b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.

2. Lors de l'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières:

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif. ;

ARTICLE 20 : ECARTEMENT DES OFFRES

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

- ne répond pas dans le délai imparti ;
- ne produit pas les pièces exigées ;
- ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième à produire les pièces conformément à l'article 19 ci-avant.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

ARTICLE 21 : OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES

-offres excessives :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

-offres anormalement basses :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de Trente cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage;

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

ARTICLE 22- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution de l'appel d'offres est globale.

Toutefois l'attribution par postes est envisageable dans le cas où elle est rentable économiquement et techniquement pour l'ONCF.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel d'offres.

N LE DIRECTEUR ACHATS
Signé : A. AMOKRANE

18 JAN 2017.

CHAPITRE VI
BORDEREAUX DES PRIX -

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 53728/D3/PMM

ANNEXES

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation

Objet du marché.....

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de télnuméro du faxadresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....
(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné,.....(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél numéro du fax

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC-version 02);

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité .
- 9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....,le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONCF

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°53728/D3/PMM du

Objet du marché cadre : PIECES DE FREIN POUR RAMES ZM, VOITURES ET WAGONS, passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02 du 22/01/2014).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....(3) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(3)
n° de patente..... (3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°.....(3) et (4) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (3) et (4) n° de patente (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

.....à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1)

ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(1)

Fait à..... Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1): supprimer la mention inutile

(2) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

(i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;

(ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat- et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration

(iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.

(iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier d'appel d'offres, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à, le,
[Signature]

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'offres n° [.....] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à , le
[Signature]

MODELE D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

(À établir par la banque)

Nous soussignés (Banque)Société (Forme Juridique)..... au capital de DH :dont le siège social est à..... représentée par MM..... en qualité de déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE).....auprès de l'Office National des Chemins de Fer à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).....

Représentant le montant du cautionnement provisoire, définitif, de retenue de garantie (1) auquel est assujettie ladite Société pour participer à l'appel d'offres n°..... du ou en exécution des clauses du marché n°..... du..... relatif à

Fait, à le

Signatures

- { Bon pour caution personnelle et solidaire à
- { Concurrence de la somme de (en chiffres et
- (2) { en lettres)
- {
- {

TRES IMPORTANT :

Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

(1) Rayer la mention inutile

(2) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.

**ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES
CONCURRENTS**

N.B : Le concurrent doit obligatoirement renseigner l'état ci-après par tous les documents présentés dans son offre

Dossier administratif :

1- Déclaration sur l'honneur

2-

n-

Dossier technique :

1-

2-

n-

Offre technique :

1-

2-

n-

Offre financière :

1-

2-

n-

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

Numéro Appel d'offres :

25/01/2017

Page N°

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
1	503857E01 MICROSWITCH POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 3/ZMC DESSIN OERLIKON WB201567BZ 4 DESSIN OERLIKON WB405602 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47307506	10,00 PIECE(S)		
2	503882J01 JOINT TORIQUE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM- NBRE PIECES 10/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 10 DESSIN OERLIKON W40707755 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656172	12,00 PIECE(S)		
3	503892X01 MANCHETTE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 21 DESSIN OERLIKON WB400713B SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47327627	12,00 PIECE(S)		
4	503901G01 JOINT TORIQUE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289NZ 30 DESSIN OERLIKON W40708405 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656174	12,00 PIECE(S)		
5	503909R01 MEMBRANE PLATE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 38 DESSIN OERLIKON WB407656 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47307102	12,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres :

25/01/2017

Page N°

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
6	503911T01 JOINT TORIQUE DE 73,03X3,53 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 40 DESSIN OERLIKON W40710345 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656965	12,00 PIECE(S)		
7	503922G01 MEMBRANE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 54 DESSIN OERLIKON WB408014 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47307120	12,00 PIECE(S)		
8	503932T01 JOINT TORIQUE DE 18,77X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 @ DISTRIBUTEUR UTB 133 @ DESSIN OERLIKON W40703125	12,00 PIECE(S)		
9	503935Y01 JOINT TORIQUE DE 6,07X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 69 DESSIN OERLIKON WB4070845	12,00 PIECE(S)		
10	503940D01 MEMBRANE BELLOFR POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB201289BZ 75 DESSIN OERLIKON WB404367 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47324666	12,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

Numéro Appel d'offres : 25/01/2017

Page N°

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
11	503971P01 MEMBRANE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB303339DZ 13 DESSIN OERLIKON WB411473 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47306963	12,00 PIECE(S)		
12	504038W01 JOINT TORIQUE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB411591Z 12	12,00 PIECE(S)		
13	504039X01 JOINT TORIQUE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 DESSIN OERLIKON W 4070104/5 DESSIN ENS OERLIKON WB411591Z REP 13 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC	12,00 PIECE(S)		
14	504060X01 MEMBRANE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 4 DESSIN OERLIKON WB405306 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47312737	12,00 PIECE(S)		
15	504063A01 JOINT TORIQUE DE 29,82X2,62 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 8 DESSIN OERLIKON W40704995 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656526	12,00 PIECE(S)		
16	504064B01 POUSOIR DE SOUPE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 12 DESSIN OERLIKON WB408059U SYMBOLE SNCB [ECHANGE! 4733111314	12,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres :

Page N°

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
17	504067E01 JOINT TORIQUE DE 23,52X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTR 133 @ DISTRIBUTEUR UTB 133 @ DESSIN OERLIKON WB100667AZ 15 DESSIN OERLIKON W40703995 SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 02656160	12,00 PIECE(S)		
18	504069G01 POUSSOIR SOUPAPE POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 21 DESSIN OERLIKON WB408035CU SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 47324605	4,00 PIECE(S)		
19	504076P01 JOINT TORIQUE DE 22,22X2,62 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 4/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 30 DESSIN OERLIKON W40703835 SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 02656521	12,00 PIECE(S)		
20	504077R01 FILTRE NYLON POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 .REFERENCE FIL/TERTEK 60234/5016. RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 34 DESSIN OERLIKON WB404687 SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 47312454	12,00 PIECE(S)		
21	504079T01 JOINT TORIQUE DE 7,66X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 DESSIN OERLIKON W4070104/5 DESSIN ENS OERLIKON WB100667/AZ REP38 RAME ZM NBRE PIECES 23/ZMC	35,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres :

Page N°

Code Fournisseur		20/02/2016		25/03/2017		Vos références :	
RAISON SOCIALE :				A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.			
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE				
			EN CHIFFRES	EN LETTRES			
22	504080W01 JOINT TORIQUE DE 10,82X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 2/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 39 DESSIN OERLIKON W40701645 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656151	12,00 PIECE(S)					
23	504086C01 SOUPAPE D'ADMISSION POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 1/ZMC DESSIN OERLIKON WB100667AZ 46 DESSIN OERLIKON WB303323BU SYMBOLE SNCB [ECHANGE! 4730664514	4,00 PIECE(S)					
24	504099S01 JOINT TORIQUE DE 28,3X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 4/ZMC DESSIN OERLIKON WB303964Z 3 DESSIN OERLIKON W40704805 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656163	12,00 PIECE(S)					
25	504108D01 JOINT TORIQUE DE 14X1,78 POUR DISTRIBUTEUR UTB 133 RAME ZM NBRE PIECES 8/ZMC DESSIN OERLIKON WB303964Z 19 DESSIN OERLIKON W40702345 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 02656154	30,00 PIECE(S)					
26	593275E01 DISTRIBUTEUR KE2CSL/DE1 POUR VOITURE 5EME SERIE DESSIN KNORR 1171919	12,00 PIECE(S)					

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

53728/D3 / P.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N°

Code Fournisseur	Date Appel d'offres : 21/11/2016	Date limite réponse : 25/01/2017	Vos références :
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
27	735507D01 CARTE T1 @POUR VOITURES 3EME,4EME SERIE ET F-G@ REFERENCE FREIN RAIL STN22464	PIECE(S)	5,00	
28	735508E01 CARTE T2 POUR M 651-20 @POUR VOITURES 3EME,4EME SERIE ET F.G@ REFERENCE KNORR M6 REFERENCE FREIN RAIL STN 22471	PIECE(S)	5,00	
29	735511H01 CARTE ELECTRONIQUE GE POUR M651-20 POUR VOITURES 3EME,4EME SERIE ET FG REFERENCE FREIN RAIL STN22465	PIECE(S)	5,00	
30	735513K01 CARTE ELECTRONIQUE DI POUR M651-20 POUR VOITURES 3EME ,4EME SERIE ET FG REFERENCE FREIN RAIL STN22467	PIECE(S)	4,00	
31	735514L01 CARTE ELECTRONIQUE RO POUR M651-20 POUR VOITURES 3EME ,4EME SERIE ET FG REFERENCE FREIN RAIL STN22468	PIECE(S)	4,00	
32	735515M01 CARTE ELECTRONIQUE VA POUR M651-20 POUR VOITURES 3EME,4EME SERIE ET FG REFERENCE FREIN RAIL STN22469	PIECE(S)	4,00	
33	735524Z01 COUVERCLE DE BOITE @VOITURE 3EME,4EME SERIE ET FG@ DESSIN KNORR DAHL1F2682	PIECE(S)	24,00	
34	735525A01 JOINT EN CUIVRE A22 X27 @VOITURE 3EME 4EME SERIE ET FG@ DESSIN KNORR DAHL1F5722	PIECE(S)	100,00	

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
21/12/2018		21/12/2018	25/01/2019		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
35	735531G01 CHAPEAU SPECIAL POUR CAPTEUR D'IMPULSIONS ANTI-ENRAYAGE @BOGIE Y32MS, VOITURES CLIMATISEES ET FG 4 [SERIE@ DESSIN KNORR 1F5722 A 11 DESSIN DEV 31215 SYMBOLE SNCF 74234860	10,00 PIECE(S)			
36	756506C01 JOINT D'ETANCHEITE DE 47,63X3,53 REFERENCE OERLIKON W40707435	20,00 PIECE(S)			
37	770005Y07 POCHETTE COMPLETE DE JOINTURE POUR ACCELERATEUR DE FREINAGE @RAMES ZM @ DESSIN OERLIKON WB303099BZ 11 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 16 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 21 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 23 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 30 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 33 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 35 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 36 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 43 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 46 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 48 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 50 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 51 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 59 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 63 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 66 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 70 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 72 DESSIN OERLIKON WB303099BZ 73	3,00 JEU(X)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

Code Fournisseur		Date Appel d'offres		Date limite réponse		Vos références :	
RAISON SOCIALE :				A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.			
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE				
			EN CHIFFRES	EN LETTRES			
38	770006Z07 POCHETTE COMPLETE DE JOINTURE POUR REGLEUR DE PRESSION @RAMES Z.M @ DESSIN OERLIKON WB407121BZ 12 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 14 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 16 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 17 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 25 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 35 DESSIN OERLIKON WB407121BZ 6 REFERENCE FREIN RAIL N6500	3,00 JEU (X)					
39	770007A07 POCHETTE COMPLETE DE JOINTURE POUR ROBINET DE FREIN DE SECOURS @RAMES Z.M @ DESSIN OERLIKON WB200900Z 13 DESSIN OERLIKON WB200900Z 19 DESSIN OERLIKON WB200900Z 22 DESSIN OERLIKON WB200900Z 23 DESSIN OERLIKON WB200900Z 24 DESSIN OERLIKON WB200900Z 4 DESSIN OERLIKON WB200900Z 9	3,00 JEU (X)					
40	770008B07 POCHETTE COMPLETE DE JOINTURE POUR CLAPET DE RETENU @RAMES Z.M@ DESSIN OERLIKON WB406946BZ 11 DESSIN OERLIKON WB406946BZ 12 DESSIN OERLIKON WB406946BZ 14 DESSIN OERLIKON WB406946BZ 20 DESSIN OERLIKON WB406946BZ 21 DESSIN OERLIKON WB406946BZ 6	3,00 JEU (X)					

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
41	770033F01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 20.29X2.62 POUR VALVE DE RETENUE POUR RAME ZM 2 EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40703515	12,00 PIECE (S)			
42	771640T01 FILTRE EN NYLON POUR FILTRE BRZ 101 @POUR RAMES ZM@ DESSIN OERLIKON WB405894BZ 2 REFERENCE OERLIKON WB405895C SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47490742	12,00 PIECE (S)			
43	771768X01 POUSSOIR PREMONTE POUR ROBINET DE MECANICIEN TYPE FVE 760 POUR RAME ZM 1/ZMC,1/ZR DESSIN SAB 4F151447 DESSIN OERLIKON WB010242DZ 5 REFERENCE OERLIKON WB409339U SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47374102	5,00 PIECE (S)			
44	771796E01 POUSSOIR POUR ROBINET DE MECANICIEN TYPE FVE 760 POUR RAME ZM 1/ZMC,1/ZR DESSIN SAB 4F151464 DESSIN OERLIKON WB010242DZ 56 REFERENCE OERLIKON WB409949U SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47374156	5,00 PIECE (S)			
45	771800J01 POUSSOIR DE SOUPAPE POUR ROBINET DE MECANICIEN TYPE FVE 760 @POUR RAME ZM 1/ZMC,1/ZR@ DESSIN SAB 4F151467 DESSIN OERLIKON WB010242DZ 63 REFERENCE OERLIKON WB409672U SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47374166	5,00 PIECE (S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010 R01

21/12/2016 25/01/2017

- 46 771840G07 3,00
 POCHETTE COMPLETE DE LA JOINTURE POUR ROBINET JEU (X)
 D'ISOLEMENT AHB 200A
 @RAMES ZM@
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 18
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 20
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 3
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 31
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 4
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 5
 DESSIN OERLIKON
 WB411359AZ 9
 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION!
 02656517
 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION!
 02656523
 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION!
 47284553
- 47 771861G01 5,00
 VALVE DE PRESSION TYPE MDV PIECE (S)
 POUR RAME ZM 1/ZMC,1/ZR
 REFERENCE KNORR
 4A55367
- 48 771862H07 3,00
 POCHETTE DE JOINTS POUR VALVE DE PESEE MDV1 JEU (X)
 REF FREINRAIL N6257
 CONSTITUTION PAR POCHETTE:A)1JOINT K4F1129
 B)1JOINT K4F1130,C)3JOINTS TORIQUES4F1138,
 D)1JOINT K4F1136,E)5JOINTS TORIQUES4F1128,
 F)1JOINT K4F1131.
- 49 771871T01 3,00
 DOUBLE SIEGE DE SOUPAPE POUR VALVE DE PRESSION PIECE (S)
 MOYEN TYPE MDV
 POUR RAME ZM 1/ZMC,1/ZR
 DESSIN KNORR
 2A55366 22
 REFERENCE KNORR
 4A42897
 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION!
 47550322

Numéro Appel d'offres :

Page N°

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
50	771884J07 POCHETTE DE JOINTS POUR VALVE DE NIVELLEMENT SV 1205 CODE FREINRAIL N6886 @RAMES ZM@	3,00 JEU (X)			
51	771886L01 VALVE DE NIVELLEMENT POUR SUSPENSION PNEUMATIQUE ZRC +ZR TYPE 1205D KNORR 2A 75370 SPEC,8200/57	6,00 PIECE (S)			
52	771888N01 CUVETTE POUR VALVE DE NIVELLEMENT T 1205 POUR RAME ZM 2/ZMC,2/ZRC,2/ZR DESSIN B.N 3422313335 4 REFERENCE KNORR 4A75276	5,00 PIECE (S)			
53	771900D01 FILTRE POUR VALVE DE NIVELLEMENT T-1205 POUR RAME ZM 2/ZMC,2/ZRC,2/ZR DESSIN B.N 3422313335 23 REFERENCE KNORR 4A40108 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47540125	12,00 PIECE (S)			
54	771920C07 POCHETTE COMPLETE DE LA JOINTURE POUR SERVO-VALVE DU RELAI EMV-511 @RAMES ZM@ DESSIN OERLIKON WB302254DU 11 DESSIN OERLIKON WB302254DU 18 DESSIN OERLIKON WB302254DU 24 DESSIN OERLIKON WB302254DU 25 DESSIN OERLIKON WB302254DU 34 DESSIN OERLIKON WB302254DU 35 DESSIN OERLIKON WB302254DU 37 DESSIN OERLIKON WB302254DU 4 DESSIN OERLIKON WB302254DU 6	1,00 JEU (X)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / P.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 12

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date / 01 ^{er} / 2017	Vos références :	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
55	771937Y07 POCLETTE COMPLETE DE LA JOINTURE POUR VALVE ELECTROMAGNETIQUE DU RELAIS EMV511 @RAMES ZM @ DESSIN OERLIKON WB302226BZ 12 DESSIN OERLIKON WB302226BZ 13 DESSIN OERLIKON WB302226BZ 21 DESSIN OERLIKON WB302226BZ 22	1,00 JEU (X)		
56	771947J01 POUSSOIR SOUPAPE POUR VALVE ELECTROMAGNETIQUE DU RELAIS EMV 511 POUR RAME ZM 2/ZMC, 2/ZRC, 2/ZR DESSIN SAB 4F155500 DESSIN OERLIKON WB302226BZ 16 REFERENCE OERLIKON WB401682U SYMBOLE SNCB [ECHANGE! 4739154014 REFERENCE FREIN RAIL 155500	3,00 PIECE (S)		
57	772243L01 JOINT DE BOUCHON F 1251 DU RELAIS AUTOVARIABLE RLVD E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 40 REFERENCE KNORR 4A2776317	12,00 PIECE (S)		
58	772246P01 ANNEAU D ARRET DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 56 REFERENCE KNORR 3A8290236	8,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
 02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
 04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010.R01

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
59	772249T01 JOINT TORIQUE DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 12 REFERENCE KNORR 4A96401	12,00 PIECE(S)			
60	772251X01 SIEGE DE SOUPEPE DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 8 REFERENCE KNORR 4B27449	4,00 PIECE(S)			
61	772252Y01 BAGUE DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 43 REFERENCE KNORR 4B50216	8,00 PIECE(S)			
62	772254A01 BAGUE INTERIEURE DU RELAIS AUTOVARIABLE KNORR KE DU DISTRIBUTEUR 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 55 REFERENCE KNORR 4B57121	8,00 PIECE(S)			
63	772262J01 ORIFICE CALIBRE DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 49 REFERENCE KNORR 4B659313	3,00 PIECE(S)			

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
64	772273Y01 JOINT 18.2 DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 7 REFERENCE KNORR 454928	12,00 PIECE(S)		
65	772275A01 JOINT TORIQUE 9X2B NB80 BIS-45GRDC DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 58 REFERENCE KNORR 463074	12,00 PIECE(S)		
66	772280F01 ANNEAU DE BLOCAGE A-14 DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1 VOITURES COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 47 REFERENCE KNORR 465214	8,00 PIECE(S)		
67	772282H01 MEMBRANE DU RELAIS AUTOVARIABLE RLV 11D-E/1 DU DISTRIBUTEUR KNORR 2CSL/DE1 VOITURE COACH 5EME SERIE DESSIN KNORR FR2B78685 52 REFERENCE KNORR 4A49886	40,00 PIECE(S)		
68	772283J01 RELAIS RLV 11D-E11 POUR DISTRIBUTEUR KNORR KE 2CSL/DE1. CODE FREIN RAIL I 89770/001 @VOITURES CLIMATISEES 5 [SERIE@ DESSIN KNORR 2B78685	1,00 PIECE(S)		

RAISON SOCIALE :

A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
 02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
69	778219B01 SOUPAPE DE LA VALVE DE PURGE AUTOMATIQUE @ POUR DISTRIBUTEUR OERLIKON EST 3E @ DESSIN OERLIKON EST3E616F WB400379 REFERENCE S.A.B 157464	40,00 PIECE (S)			
70	778227K01 SOUPAPE DE L'ACCELERATEUR COMPRENANT 1SOUPAPE 156776;1BOUCHON GUIDE.156786;1RESSORT 156787; 1 MEMBRANE 156730;1ORIFICE CALIBRE DIAMETRE(7)156778 @ POUR DISTRIBUTEUR EST 3E @ DESSIN OERLIKON EST3E616F EST4C45	40,00 PIECE (S)			
71	778262C01 CLAPET POUR ELECTRO-VALVE DU DISTRIBUTEUR OERLIKON TYPE 4 D/REL-1-1 @VOITURES KOLMEX @ REFERENCE OERLIKON WB402093BUEV13 INDICE: 1	10,00 PIECE (S)			
72	778275S01 SOUPAPE D ACCELERATEUR DE FREINAGE DU DISTRIBUTEUR DE FREIN TYPE EST 3F-ZSZ @WAGONS TDS TRANSPORT D ENGRAIS@ DESSIN OERLIKON PWB100040CZ 51 REFERENCE S.A.B 156776	15,00 PIECE (S)			
73	778279Y07 POCHETTE DES JOINTS ET MEMBRANES EQUIPANT LE DISTRIBUTEUR EST UD/REL1-1 REP 31;35;36;45;60;68; 74,85,119,127,128,129,140,141,150,151X2,183,191X2, 198,221X3,222,226,234,235,236,237,243X3,270,272, 284,289,290,1 WB400260A,1W4088 326X,1 WB402071A ET 1 W 4075 12085. @POUR VOITURES KOLMEX ET K2 (SNCB) @ -JOINT D APPLICATION EST 1-87 REF WB 400260 A -JOINT PLAT 38X50X1 REF W4088326 X -JOINT D APPLICATION EV 3-11	16,00 JEU (X)			
74	778310J01 SOUPAPE DE LA VALVE DE PURGE DU DISTRIBUTEUR OERLIKON TYPE EST 4D/REL-1-1 @VOITURES KOLMEX @ DESSIN OERLIKON WB906502U 5 DESSIN OERLIKON WB906503U	60,00 PIECE (S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PPM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 16

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date de réception	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et détails de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
75	778353K01 JOINT D ETANCHEITE DIAMETRE 38/50 X 1 POUR ELECTRO-VALVE DU DISTRIBUTEUR OERLIKON TYPE EST 4D/REL 1-1 @VOITURES KOLMEX@	15,00 PIECE(S)			
76	778795L01 JOINT TORIQUE 4F1142 POUR VALVE D OPERATION B1 KNORR @WAGONS FADS @ REFERENCE FREIN RAIL A 43411	200,00 PIECE(S)			
77	778797N01 FILTRE METALLIQUE POUR LA VALVE D'OPERATION B1 KNORR @WAGONS FADS @ REFERENCE FREIN RAIL A 47613	600,00 PIECE(S)			
78	778798P01 PISTON POUR LA VALVE D OPERATION B1 KNORR @ WAGONS FADS @ REFERENCE FREIN RAIL A 62469	50,00 PIECE(S)			
79	778799R01 JOINT RACLEUR POUR VALVE D OPERATION B1 KNORR @WAGONS FADS @ REFERENCE KNORR A49352	200,00 PIECE(S)			
80	778800S01 JOINT K - N 890/40.2 @WAGONS FADS@ REFERENCE FREIN RAIL 454953	200,00 PIECE(S)			
81	778801T01 CORPS BOITIER POUR VALVE D OPERATION B1 KNORR @ WAGONS FADS @ REFERENCE FREIN RAIL A 62621	8,00 PIECE(S)			
82	778810E01 KIT DE REVISION VALVE D'URGENCE NB11 REFERENCE KNORR DAHL 4F3872	20,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 17

Número Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/10/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
83	778811F01 KIT DE REVISION DETENDEUR DMV9/T1 REFERENCE KNORR DAHL 3F 2884	20,00 PIECE(S)		
84	778831E01 GARNITURE POUR CYLINDRE DE FREIN DE 406 TYPE BG 16 @ 100 WAGONS A CHARBON @ REFERENCE KNORR I35126	35,00 PIECE(S)		
85	778932A01 RESSORT DE COMPRESSION POUR REGLEUR DE CYLINDRE DE FREIN WAGON TAOOS A PHOSPHATE DESSIN D'ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 16 POUR REGLEUR DE CYLINDRE DE FERREIN REFERENCE FREIN RAIL P802153	1000,00 PIECE(S)		
86	778933B01 BUTEE BP POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN FRINRAIL NFE825600A C123466 REP 15 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P802114	1000,00 PIECE(S)		
87	778934C01 CHAPEAU BUTEE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN REFERENCE P802113 DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION C123466 REP 14 REFERENCE FREIN RAIL P802113	2000,00 PIECE(S)		
88	778935D01 SOUFLET POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN REFERENCE P812803 DESSIN D'ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 20 POUR REGLEUR DE CYLINDRE DE FERREIN WAGON TAOOS REFERENCE FREIN RAIL P812803	1000,00 PIECE(S)		
89	778936E01 GARNITURE PROFIL EN U DE 10 POUCES POUR REGLEUR DE CYLINDRE DE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION C123466 REP 06 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P73005	400,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 18

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
90	778937F01 SEGMENT DE GUIDE DE 10 POUCES POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION C123466 REP 05 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P72013	600,00 PIECE(S)		
91	778938G01 CIRCLIPS E42 POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 1 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL 22163E042	100,00 PIECE(S)		
92	778939H01 VIS DE POUSSE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 31 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P825601PH	50,00 PIECE(S)		
93	778940J01 ENTRETOISE CRANTEE POUR REGLEUR DE CYLINDRE DE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 36 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P825660PH	400,00 PIECE(S)		
94	778941K01 CUVE DE 10 POUCES ENSEMBLES POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION C123466 REP 35 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P825650R	20,00 PIECE(S)		
95	778942L01 JONC D'ARRET POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 28 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P814011	100,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 19

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
96	778943M01 BUTEE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 13 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P802112	600,00 PIECE(S)			
97	778944N01 BUTEE A AIGUILLE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 17 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P802170	400,00 PIECE(S)			
98	778945P01 CHAPE ENSEMBLE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D'ENSEMBLE FREINRAIL NFE825600A DESSIN D'EXECUTION FREINRAIL C123466 REP 34 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P825630BB	40,00 PIECE(S)			
99	778946R01 CYLINDRE DE FREIN DOUBLE TYPE D10-R115-FS-DP-BP AVEC REGLEUR DOUBLE EFFET DESSIN ENSEMBLE FREIN RAIL C122043 DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL NEF825600 A POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE	10,00 PIECE(S)			
100	778947S01 BUTEE X27-44 POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION C123466 REP 44 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL NDAX2744	100,00 PIECE(S)			
101	778948T01 ECROU D AVANCE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FRRIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE 825600A DESSIN D EXECUTION C123466 REP 8 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P801107	400,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010 RO1

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 53728/D3 / P.M.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 20

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		21/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
102	778949W01 ECROU MOLETE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION C123466 REP 9 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P801111	2000,00 PIECE(S)			
103	778954B01 SEGMENT D ARRET WR63 POUR REGLEUR DE CYLUINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 40 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL INAWR63	100,00 PIECE(S)			
104	778955C01 SEGMENT D ARRET WR 22 POUR REGLEUR DE CYLUINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 39 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL INAWR22	500,00 PIECE(S)			
105	778956D01 PASTILLE POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION C123466 REP 29 POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P815501PH	200,00 PIECE(S)			
106	778957E01 COLLIER COLRING POLYIMIDE 6/6 POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 43 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL LG32024	2000,00 PIECE(S)			
107	778958F01 RESSORT DE COMPRESSION POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 30 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P824902	20,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

53728/D3 / PPM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 21

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
108	778959G01 RESSORT DE COMPRESSION POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL NFE825600A DESSIN D EXECUTION FREIN RAIL C123466 REP 21 POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P812903	30,00 PIECE(S)		
109	778960H01 RESSORT DE COMPRESSION POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P809809	20,00 PIECE(S)		
110	778961J01 RESSORT DE COMPRESSION POUR REGLEUR DE CYLINDRE FREIN POUR WAGON TAOOS A PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P801802	20,00 PIECE(S)		
111	778962K01 REGLEUR DE CYLINDRE FREIN A DOUBLE EFFET DESSIN D ENSEMBLE FREIN RAIL C123466 DESSIN D EXECUTION NEF 825600A POUR WAGON TAOOS PHOSPHATE REFERENCE FREIN RAIL P825600A	50,00 PIECE(S)		
112	779001G01 CORPS DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 1 DESSIN KNORR I69070	1,00 PIECE(S)		
113	779002H01 JOINT D'ETANCHEITE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 2 DESSIN KNORR 4B41886	24,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 22

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
114	779004K01 JOINT EN U 30,2 NUMERO 893 DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 4 DESSIN KNORR FR459356	24,00 PIECE(S)		
115	779005L01 RESSORT DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 5 DESSIN KNORR FR4A21599	5,00 PIECE(S)		
116	779006M01 PISTON DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 6 DESSIN KNORR FR4B41887	3,00 PIECE(S)		
117	779007N01 JOINT TORIQUE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 7 DESSIN KNORR FR4A91150	24,00 PIECE(S)		
118	779008P01 POUSOIR DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 8 DESSIN KNORR FR4B41888	3,00 PIECE(S)		
119	779009R01 ECROU DE LA VALVE DE COMMANDE DURELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 9 DESSIN KNORR FR3B41889	3,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
120	779010S01 SIEGE DE SOUPAPE 4F 4057 DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 10 DESSIN KNORR FR4B41890	8,00 PIECE (S)			
121	779012W01 RESSORT DE LA VALVE DE COMMANDE DES RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 12 DESSIN KNORR FR4B41891	5,00 PIECE (S)			
122	779018C01 BOUCHON DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 18 DESSIN KNORR FR3B41892	3,00 PIECE (S)			
123	779021F01 DOUILLE DE LA VALVE DE COMMANDE DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 21 DESSIN KNORR FR4B41893	12,00 PIECE (S)			
124	779022G01 PISTON DE COMMANDE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 22 DESSIN KNORR FR4B41894	3,00 PIECE (S)			
125	779023H01 JOINT EN UF 1251 DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 23 DESSIN KNORR FR4A1829434	24,00 PIECE (S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / P.M.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 24

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
126	779024J01 MEMBRANE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 24 DESSIN KNORR FR4B37718	24,00 PIECE(S)		
127	779025K01 JOINT TORIQUE DE LA VALVE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 25 DESSIN KNORR FR4A4012518	24,00 PIECE(S)		
128	779029P01 CARTOUCHE DE FILTRE A0062 DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 29 DESSIN KNORR FR4A68607	6,00 PIECE(S)		
129	779032T01 TIGE DE PISTON DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 32 DESSIN KNORR FR3B41895	5,00 PIECE(S)		
130	779033W01 JOINT EN 4 F1251 DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 33 DESSIN KNORR FR4A1829426	24,00 PIECE(S)		
131	779035Y01 JOINT TORIQUE DE LA VALVE DE COMMANDE DE RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 35 DESSIN KNORR FR4A96401	24,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PVM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
132	779036Z01 DOUILLE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 36 DESSIN KNORR FR4B41896	5,00 PIECE(S)		
133	779037A01 BOUCHON FILETE DE LA VALVE DE COMMANDE DU RELAIS DU 111 DESSIN KNORR FR2B41883 37 DESSIN KNORR FR4A42761	3,00 PIECE(S)		
134	779042F01 VALVE CORPS DE BASE DU DISTRIBUTEUR KE2 C SL/B DESSIN KNORR FR66823	1,00 PIECE(S)		
135	779043G07 POCHETTE DE JOINTS POUR VALVE DE COMMANDE DU DISTRIBUTEUR KNORR @DISTRIBUTEUR KNORR@ DESSIN KNORR 2B41883 2 DESSIN KNORR 2B41883 23 DESSIN KNORR 2B41883 24 DESSIN KNORR 2B41883 25 DESSIN KNORR 2B41883 26 DESSIN KNORR 2B41883 33 DESSIN KNORR 2B41883 35 DESSIN KNORR 2B41883 4 DESSIN KNORR 2B41883 40 DESSIN KNORR 2B41883 7	160,00 JEU(X)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
 02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
136	779044H07 POCHETTE DE JOINTS POUR RELAIS DV111B DU DISTRIBUTEUR KNORR @DISTRIBUTEUR KNORR@ DESSIN KNORR 2B34514 3 DESSIN KNORR 2B37514 1 DESSIN KNORR 2B37514 26 DESSIN KNORR 2B37514 34 DESSIN KNORR 2B37514 35 DESSIN KNORR 2B37514 9	160,00 JEU (X)		
137	779045J07 POCHETTE DE JOINTS POUR VALVE DU CORPS DE BASE DU DISTRIBUTEUR KNORR @DISTRIBUTEUR KNORR@ DESSIN KNORR 1B37804 11 DESSIN KNORR 1B37804 16 DESSIN KNORR 1B37804 21 DESSIN KNORR 1B37804 22 DESSIN KNORR 1B37804 23 DESSIN KNORR 1B37804 24 DESSIN KNORR 1B37804 26 DESSIN KNORR 1B37804 42 DESSIN KNORR 1B37804 44 DESSIN KNORR 1B37804 5 DESSIN KNORR 1B37804 50 DESSIN KNORR 1B37804 60	160,00 JEU (X)		

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 27

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	29/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
138	779050P01 VALVE DE REMPLISSAGE R AVEC ROBINET D'ARRET POUR DISTRIBUTEUR KE 2C SL/B DESSIN KNORR FR2B30600I6833	1,00 PIECE(S)		
139	779056Y01 SIEGE DE SOUPAPE 4F4020 DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR4A39279	200,00 PIECE(S)		
140	779057Z01 RESSORT DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 DESSIN KNORR FR4A3048514	5,00 PIECE(S)	8	
141	779058A01 CUVETTE DE RESSORT DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 DESSIN KNORR FR5A27933	80,00 PIECE(S)	9	
142	779059B01 MEMBRANE D'ETANCHEITE DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 DESSIN KNORR FR4B25854	24,00 PIECE(S)	10	
143	779061D01 RESSORT DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR A3048513	12,00 PIECE(S)		
144	779063F01 MEMBRANE A LEVRES DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 DESSIN KNORR FR5A30711	24,00 PIECE(S)	14	
145	779067K01 JOINT D'ETANCHEITE DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 DESSIN KNORR FR4A277632	24,00 PIECE(S)	18	

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date Validité	Vos références :	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
146	779072R01 POUSSOIR DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FRI11879 DESSIN KNORR FR2B30600 23	200,00 PIECE(S)		
147	779075W01 JOINT PLAT DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 26 DESSIN KNORR FR5A313408	60,00 PIECE(S)		
148	779077Y01 TIGE DE SOUPAPE DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FRI11621 DESSIN KNORR FR2B30600 28	160,00 PIECE(S)		
149	779079A01 JOINT EN U F 1251 DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 30 DESSIN KNORR 4A182945	500,00 PIECE(S)		
150	779080B01 ROBINET A FOURCHE DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 31 DESSIN KNORR FR4A30749 SYMBOLE SNCF 77035150	8,00 PIECE(S)		
151	779085G01 AXE DE LEVIER DE LA VALVE DE REMPLISSAGE R DESSIN KNORR FR2B30600 36 DESSIN KNORR FR4A316201	1,00 PIECE(S)		
152	779088K07 POCHETTE DE JOINTS POUR VALVE DE REMPLISSAGE DU DISTRIBUTEUR KNORR @DISTRIBUTEUR KNORR@ DESSIN KNORR 2B30600 10 DESSIN KNORR 2B30600 13 DESSIN KNORR 2B30600 14 DESSIN KNORR 2B30600 18 DESSIN KNORR 2B30600 2 DESSIN KNORR	160,00 JEU(X)		

2B30600 MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
DESSIN KNORR 02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
 02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 53728/D3 / P.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 29

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
153	779100A01 MENBRANE @ DISTRIBUTEUR K2 KNORR WAGONS PLATS RL @ DESSIN KNORR FR4B67908	24,00 PIECE(S)		
154	779101B01 BOITIER DE VALVE AVEC DOUILLES ET VIS DESSIN KNORR FRI11916 DESSIN KNORR FR1B37804	1,00 PIECE(S)		
155	779102C01 COUVERCLE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FRI11616001 DESSIN KNORR FR1B37804	1,00 PIECE(S)		
156	779105F01 JOINT D'ETANCHEITE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 DESSIN KNORR FR4A2776313	24,00 PIECE(S)		
157	779106G01 VIS DE FERMETURE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 DESSIN KNORR FR4B21542	1,00 PIECE(S)		
158	779108J01 CUVETTE DE GUIDAGE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 DESSIN KNORR FR5A30757	80,00 PIECE(S)		
159	779110L01 CUVETTE DE SOUPE F1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 DESSIN KNORR FR4A30499 SYMBOLE SNCF 77035118	200,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 30

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
160	779111M01 JOINT TORIQUE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 11 DESSIN KNORR FR4A2776314	150,00 PIECE(S)		
161	779114R01 ANNEAU DE SECURITE 20X1,2 DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 14 DESSIN KNORR FR450953 REFERENCE FREIN RAIL 450953	80,00 PIECE(S)		
162	779116T01 JOINT DESSIN KNORR FR3B67907	24,00 PIECE(S)		
163	779121A01 JOINT D ETANCHEITE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 21 DESSIN KNORR FR4A30826	24,00 PIECE(S)		
164	779122B01 JOINT D ETANCHEITE DE LA VALVE CORP DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 22 DESSIN KNORR FR4A2776312	24,00 PIECE(S)		
165	779123C01 MEMBRANE A BORD RELEVE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 23 DESSIN KNORR FR4A26918 DESSIN KNORR FR5A26918 SYMBOLE SNCF 77035136	24,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
166	779125E01 RESSORT DE PRESSION DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 25 DESSIN KNORR FR4A308513	12,00 PIECE (S)		
167	779126F01 BAGUE RAINUREE F 1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 26 DESSIN KNORR FR4A1829417	500,00 PIECE (S)		
168	779127G01 CUVETTE DE SOUPAPE F 1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 27 DESSIN KNORR FR4A30509 SYMBOLE SNCF 77035133	400,00 PIECE (S)		
169	779129J01 VIS DE FERMETURE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 29 DESSIN KNORR FR4B21543	3,00 PIECE (S)		
170	779130K01 ANNEAU INTERMEDIAIRE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 30 DESSIN KNORR FR4A30520	3,00 PIECE (S)		
171	779134P01 CUVETTE DE SOUPAPE F 1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 34 DESSIN KNORR FR4A30490 DESSIN KNORR FR5A30490	250,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 53728/D3 / P.M.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 32

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date de réponse	Vos références / Vos références	
	21/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
172	779136S01 JOINT D ETANCHEITE PLAT DE LA VALVE CORPS DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FR1B37804 36 DESSIN KNORR FR5A313409 DESSIN KNORR 4A313409	80,00		
173	779138W01 DOUILLE DE COMMANDE F 1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FR1B37804 38 DESSIN KNORR FR4A30489	250,00		
174	779139X01 JOINT D ETANCHEITE DE LA VALVE CORPS DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FR1B37804 39 DESSIN KNORR FR4A2776315	60,00		
175	779140Y01 JOINT D ETANCHEITE F 1251 DE LA VALVE CORPS DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FR1B37804 40 DESSIN KNORR FR4A2776316	60,00		
176	779141Z01 DOUILLE FILETEE DE LA VALVE CORP DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FR1B37804 41 DESSIN KNORR 179076	3,00		
177	779149H01 DOUILLE DE SOUPAPE DE LA VALVE CORPS DE BASE PIECE (S) DESSIN KNORR FRI11630 DESSIN KNORR FR1B37804 49	3,00		

MOTIFS : 01 : Hors cadre de la fourniture. 03 : Carnet de commande chargé.
02 : Matériel n'est plus fabriqué. 04 : Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 33

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	25/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
178	779152L01 CUVETTE DE SOUPE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FRI63372 DESSIN KNORR FR1B37804 52	5,00 PIECE (S)		
179	779154N01 RESSORT DE PRESSION DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 54 DESSIN KNORR FR4A57217	5,00 PIECE (S)		
180	779156R01 CUVETTE DE SOUPE F 1251 DE LA VALVE DE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 56 DESSIN KNORR FR4A31334 SYMBOLE SNCF 77035163	250,00 PIECE (S)		
181	779158T01 VIS DE FERMETURE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 58 DESSIN KNORR FR4A31336	3,00 PIECE (S)		
182	779160X01 MEMBRANE A BORD RELEVÉ DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 60 DESSIN KNORR FR4A30507	120,00 PIECE (S)		
183	779161Y01 CUVETTE DE MEMBRANE DE LA VALVE CORPS DE BASE DESSIN KNORR FR1B37804 61 DESSIN KNORR FR5A31332	5,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / P.M.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 34

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	29/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
184	779171J01 JOINT TORIQUE DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 1 DESSIN KNORR FR4B37596	40,00 PIECE(S)		
185	779172K01 BAGUE DE FIXATION DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 2 DESSIN KNORR FR4B37273	3,00 PIECE(S)		
186	779173L01 MEMBRANE A LEVRES DU RELAIS DU 111-1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 3 DESSIN KNORR FR4B37276	24,00 PIECE(S)		
187	779174M01 ELEMENT DE GUIDAGE DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 4 DESSIN KNORR FR3B37462	3,00 PIECE(S)		
188	779180W01 CIRCLIPS 26X1,2 DIN 471 DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 10 DESSIN KNORR FR463422	5,00 PIECE(S)		
189	779182Y01 JOINT TORIQUE 5X2B-NB80DIN 3770 DU RELAIS DU 111 1,6-3,8 DESSIN KNORR FR2B37515 12 DESSIN KNORR FR462677	40,00 PIECE(S)		
190	779184A01 COURONNE DU RELAIS DE BASE DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 14 DESSIN KNORR 4B37461I	2,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
191	779188E01 COUVERCLE DU RELAIS DE BASE DU 111 1,6/38 DESSIN KNORR FRI66627 DESSIN KNORR FR2B37514 18	2,00 PIECE(S)		
192	779189F01 ECROU DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 19 DESSIN KNORR FR3A87146	2,00 PIECE(S)		
193	779191H01 JOINT K 16,8 N894 DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR46235 21 DESSIN KNORR FR462357	60,00 PIECE(S)		
194	779193K01 SOUPAPE 4F3901 DU 111-1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 23 DESSIN KNORR FR4B40608	200,00 PIECE(S)		
195	779195M01 JOINT K 28,8 N 897 DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 25 DESSIN KNORR FR462402	120,00 PIECE(S)		
196	779196N01 JOINT TORIQUE DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 26 DESSIN KNORR FR4A70746	120,00 PIECE(S)		
197	779198R01 SIEGE DE CLAPET DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 28 DESSIN KNORR FR4B37458	2,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture. 03 - Carnet de commande chargé.
 02 - Matériel n'est plus fabriqué. 04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / P.M.M. : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 36

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite de réponse	Vos références :	
	21/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
198	779199S01 CIRCLIPS DE 28X1,5 DIN 471 DU RELAIS DU 111 1,6/38 DESSIN KNORR FR2B37514 29 DESSIN KNORR FR450960	3,00 PIECE(S)		
199	779204Z01 JOINT TORIQUE DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 34 DESSIN KNORR FR4A93806	24,00 PIECE(S)		
200	779205A01 JOINT K 28,2 N 896 DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 35 DESSIN KNORR FR461615	24,00 PIECE(S)		
201	779207C01 VIS DE FERMETURE R 1/4-5,8 DIN 908 DU RELAIS DU 111 1,6/3,8 DESSIN KNORR FR2B37514 37 DESSIN KNORR FR451514	2,00 PIECE(S)		
202	779210F01 CHAMBRE DE COMMANDE A DESSIN KNORR FRI284940001 DESSIN KNORR FRI54387 DESSIN KNORR FR2A66087 1	2,00 PIECE(S)		
203	779221T01 CUVETTE POUSSOIRE DE PURGE DE LA CHAMBRE DE COMMANDE A AVEC VALVE ALV-9A DESSIN KNORR FR2A66087 11 DESSIN KNORR FR4A65736	3,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 37

Numéro Appel d'offres :

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
204	779226A01 LEVIER DE LA VALVE DE PURGE DE LA CHAMBRE DE COMMANDE A AVEC VALVE ALV-9A DESSIN KNORR FR2A66087 16 DESSIN KNORR FR4A33758	2,00 PIECE(S)			
205	779242T01 BAGUE RAINUREE K12.2 NUMERO 890 DE LA CHAMBRE DE COMMANDE A DESSIN KNORR 4B53653	160,00 PIECE(S)			
206	779245Y01 TIGE DE PRESSION DE LA CHAMBRE DE COMMANDE A AVEC ALV-9A DESSIN KNORR FRI29125	3,00 PIECE(S)			
207	779248B01 BAGUE RAINUREE POUR CHAMBRE DE COMMANDE A AVEC ALV-9A DESSIN KNORR FR4A1829439	3,00 PIECE(S)			
208	779261R01 JOINT TORIQUE ENTRE VALVE DE BASE ET RELAIS V/CH DESSIN KNORR FRI6020720 7 DESSIN KNORR 4A93806	24,00 PIECE(S)			
209	779266Y01 CUVETTE DE MEMBRANE DE LA VALVE DE BASE DESSIN KNORR FRI6020720 21 DESSIN KNORR FR4A55113	5,00 PIECE(S)			
210	779267Z01 MEMBRANE A BORD RELEVÉ DE LA CHAMBRE DE COMMANDE A DESSIN KNORR FRI6020720 22 DESSIN KNORR FR4A30487 SYMBOLE SNCF 77035124	160,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010.R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 38

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date de clôture	Vos références :	
	23/12/2016	23/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
211	779270C01 JOINT D ETANCHEITE H1257 ENTRE LA VALVE DE LA BASE ET RELAIS V/CH DESSIN KNORR FRI6020720 32 DESSIN KNORR FR4A4012517	24,00 PIECE(S)		
212	779271D01 JOINT D APPLICATION DU DISTRIBUTEUR DESSIN KNORR FRI6020720 33 DESSIN KNORR FR3A88131	200,00 PIECE(S)		
213	779273F01 VALVE DE COMMANDE B1 122360 @DISTRIBUTEUR KNORR@ REFERENCE FREIN RAIL I 22360	1,00 PIECE(S)		
214	779276J01 RESSORT DE PRESSION @POUR DISTRIBUTEUR KNORR @ DESSIN KNORR FR4A62097 A	80,00 PIECE(S)		
215	779280N01 BOITIERS A ORIFICES E1 , EQUIPE CODE FREINRAIL NA 732 POUR DISTRIBUTEUR KE2 CSL/B REFERENCE KNORR 1/14541	3,00 PIECE(S)		
216	779281P01 JOINT D'ETANCHEITE POUR ROBINET DE CHANGEMENT DE REGIME DESSIN KNORR FR4A95661 DESSIN KNORR 4B35397 2	200,00 PIECE(S)		
217	779283S01 POUSSOIR F 1251 POUR ROBINET DE CHANGEMENT DE REGIME DESSIN KNORR FR4B35397 4 DESSIN KNORR FR5A30530	80,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97 6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / FMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres :

Page N° 39

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite de réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
218	779308Y01 ARBRE DE COMMANDE POUR ROBINET DE CHANGEMENT DE REGIME DESSIN KNORR FR3B35398 8 DESSIN KNORR FR4A35490	5,00 PIECE(S)		
219	779326T01 FILTRE ANTI POUSSIERES DESSIN KNORR FR4A30717 DESSIN KNORR I11926	80,00 PIECE(S)		
220	779335E01 RELAIS VIDE-CHARGE D.U 111-B DESSIN KNORR FR166590	2,00 PIECE(S)		
221	779361K01 ANNEAU POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 6 DESSIN KNORR 4B28671I60074	5,00 PIECE(S)		
222	779362L01 RONDELLE ELASTIQUE POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V @ DESSIN KNORR 2B28620FR 5 DESSIN KNORR 4B210953	3,00 PIECE(S)		
223	779363M01 DISQUE ELASTIQUE POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 4 DESSIN KNORR 4B27786	50,00 PIECE(S)		
224	779364N01 RONDELLE ELASTIQUE POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 3 DESSIN KNORR 4B210952	3,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010 R01

BORDEREAU DES PRIX

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 40

Numéro Appel d'offres :

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
225	779365P01 DISQUE ELASTIQUE POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V @ DESSIN KNORR 2B28620FR 2 DESSIN KNORR 4B47233	3,00 PIECE(S)		
226	779367S01 FILTRE D ECHAPPEMENT POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V@ REFERENCE FREIN RAIL A 54002	500,00 PIECE(S)		
227	779368T01 VIS DE FERMETURE POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 16 DESSIN KNORR 4B28674	20,00 PIECE(S)		
228	779369W01 GUIDE DE CLAPET @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ REFERENCE FREIN RAIL B 28679	50,00 PIECE(S)		
229	779370X01 CIRCLIPS POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ REFERENCE FREIN RAIL ID465245	60,00 PIECE(S)		
230	779371Y01 RONDELLE @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V@ REFERENCE FREIN RAIL B55216	20,00 PIECE(S)		
231	779378F01 TISSU FILTRANT POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 26 DESSIN KNORR 4A40406	5,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010.R01

Numéro Appel d'offres :

Page N°

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
232	779379G01 COULISSEAU POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM-DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 25 DESSIN KNORR 4B28675	3,00 PIECE(S)			
233	779382K01 CUVETTE A RESSORT POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V@ DESSIN KNORR 2B28620FR 34 DESSIN KNORR 4B30456	6,00 PIECE(S)			
234	779383L01 CAPOT DE PROTECTION POUR VALVE DE PESEE WM @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V @ DESSIN KNORR 2B28620FR 37 DESSIN KNORR 4A399485	12,00 PIECE(S)			
235	779384M01 POCHETTE COMPLETE DE LA JOINTURE POUR VALVE DE PESEE WM 40 @VALVE DE PESEE WM DIVERS WAGONS P.V@ REFERENCE FREIN RAIL NA991	60,00 PIECE(S)			
236	779389T01 DETENDEUR DM V9T1 POUR VOITURES 5EME SERIE DESSIN KNORR 3F2884	6,00 PIECE(S)			
237	790247W01 JOINT TORIQUE DE 34,60 X 2,62 POUR RELAIS DE PRESSION ALR 150 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40705685	12,00 PIECE(S)			
238	790255E01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 85,32 X 3,53 POUR RELAIS DE PRESSION ALR 150 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40711285	12,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
239	790278G01 BAGUE DU RELAIS DE PRESSION ALR 150 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON 4083082EG	12,00 PIECE(S)		
240	790282L01 MEMBRANE DU RELAIS DE PRESSION ALR 150 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB405307 REFERENCE FREIN RAIL 157309	12,00 PIECE(S)		
241	790430M01 MEMBRANE POUR VALVE A 7 NIVEAUX RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB404965	12,00 PIECE(S)		
242	790432P01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 20,35 X 1,78 POUR VALVE A 7 NIVEAUX RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40703475	12,00 PIECE(S)		
243	790445F01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 21.89X2.62 POUR VALVE A 7 NIVEAUX POUR RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40703685 REFERENCE FREIN RAIL 158728	12,00 PIECE(S)		
244	790446G01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 47.30X2.62 POUR VALVE A 7 NIVEAUX POUR RAME ZM 2EME SERIE. REFERENCE OERLIKON W40707425	12,00 PIECE(S)		
245	790464D01 JOINT D'ETANCHEITE POUR MANIPULATEUR DE FREIN FVS 560 POUR RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W4085698R	12,00 PIECE(S)		

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	21/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
246	790503A01 FILTRE POUR MANIPULATEUR DE FREIN FVS 560 POUR RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB405875A REFERENCE FREIN RAIL 157039	12,00 PIECE(S)		
247	790528E01 JOINT TORIQUE SHORE 75 21,95 X 1,78 POUR UNITE RELAIS FVA 110 POUR RAME ZM 2 EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40703645	12,00 PIECE(S)		
248	790537P01 BAGUE DE 17/28X7 POUR UNITE RELAIS FVA 110 POUR RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W4083188EG	12,00 PIECE(S)		
249	790541W01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 133,02 X 2,62 POUR UNITE RELAIS FVA 110 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40714115	12,00 PIECE(S)		
250	790544Z01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 18,72 X 2,62 POUR UNITE RELAIS FVA 100 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40703155	12,00 PIECE(S)		
251	790547C01 ASSISE POUR UNITE RELAIS FVA 110 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB410791B	5,00 PIECE(S)		
252	790571F01 FITRE EN NYLON POUR UNITE RELAIS FVA 110 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB406069AR	12,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

53728/D3 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 44

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite de réponse	Vos références :	
	21/12/2016	29/01/2017		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
253	790573H01 JOINT TORIQUE SHORE 75 DE 26,65 X 2,62 POUR UNITE RELAIS FVA 110 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W40704515	12,00 PIECE(S)		
254	790576L01 MEMBRANE POUR UNITE RELAIS FVA 110 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON WB415083R	12,00 PIECE(S)		
255	790664R01 MICRO CONTACT POUR MANOSTAT DRM 320 RAME ZM 2EME SERIE REFERENCE OERLIKON W4746673HS	3,00 PIECE(S)		
Montant total Hors TVA (en chiffres) :				
Taux TVA (Soumissionnaires nationaux) :				
Montant total TTC (Soumissionnaires nationaux) :				
Montant total Hors TVA (en lettres) :				

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01